

Etudiants étrangers - Theo Francken veut traquer les abus

Trop de faux étudiants pour le secrétaire d'État

Theo Francken va s'intéresser de près aux étudiants étrangers qui poursuivent leurs études en Belgique. Lutter contre les abus dans l'utilisation des visas d'étudiants est un thème majeur de la politique du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration pour l'année prochaine.

Pas question de priver ces étudiants de l'excellence de nos universités, « mais il convient de rester vigilant pour éviter les abus de ce canal migratoire », explique le secrétaire d'État N-VA, conscient au passage que la matière relève en grande partie de la compétence des entités fédérées. « Cette répartition des compétences sera appliquée de manière cohérente à travers l'ensemble de nos politiques », rétorque-t-il.

IDENTIFIER LES GARANTS

À quoi pense donc le secrétaire d'État ? « Avant toute chose, une base de données de garants sera créée afin de contrer les abus dans l'utilisation de visas d'étudiants », explique-t-il. « Elle permettra de récupérer au maximum certains coûts éventuels, comme le coût du rapatriement après expiration du délai du visa. »

Il est aussi question d'introduire une nouvelle réglementation en matière de mobilité dans la loi sur les étrangers. L'expérience académique démontre que des travaux de recherche transfrontaliers sont

de plus en plus courants. « Afin que notre pays puisse également bénéficier des avantages économiques de l'investissement dans l'enseignement des ressortissants de pays tiers, il est très important d'inscrire dans la loi sur

Un ordre de quitter le territoire sera délivré si les progrès réalisés dans les études sont insuffisants

les étrangers la possibilité de prolonger le séjour », reprend M. Francken. « Après avoir terminé leurs travaux de recherche ou leurs études, les ressortissants de pays tiers doivent pouvoir séjourner en Belgique pendant un certain temps à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise. Cela permettra aux diplômés et aux doctorants d'être engagés dans notre économie, l'objectif étant que la migration estudiantine fasse à l'avenir partie intégrante de la migration active. »

Mais le secrétaire d'État n'en démord pas : « Nous devons garder à l'esprit que de nombreux ressortissants de pays tiers n'utilisent pas ce canal migratoire à des fins d'études mais simplement pour accéder à notre pays ou à l'espace Schengen dans son

ensemble. Il convient donc de veiller scrupuleusement à ce que les études soient bien entamées et poursuivies avec succès. À cet effet, un nouvel arrêté royal va être pris afin de prévoir la possibilité de délivrer un ordre de quitter le territoire à un étudiant si les progrès réalisés dans ses études sont insuffisants. »

« TOURISME SOCIAL »

Une politique qui n'oublie pas, dans un autre domaine, les citoyens de l'Union européenne. Des efforts supplémentaires seront ainsi fournis pour renforcer la collaboration existante entre l'Office des Étrangers et le SPP Intégration sociale, qui gère les revenus d'intégration sociale. « Nous entendons ainsi détecter au plus vite les cas de tourisme social et donc retirer un maximum de titres de séjour, dans le cadre de la loi en vigueur », précise Theo Francken.

L'Office va, par exemple, mettre sur pied une coopération avec la secrétaire d'État N-VA Zuhair Demir et la DG Personnes handicapées. L'objectif : que la DG prévienne l'Office lorsqu'un citoyen de l'Union sollicite une allocation de remplacement de revenus, alors qu'il bénéficie d'un droit de séjour accordé sur la base d'un emploi ou de moyens de subsistance suffisants. ●

DIDIER SWYSEN

Theo Francken en veut encore plus**Retours volontaires : + 30 %. Retours forcés : + 40 %**

Theo Francken n'a jamais caché que le retour des demandeurs d'asile déboutés ou des illégaux était un pan important de sa politique. Il continue à se féliciter de ses statistiques. « En 2014, le nombre de retours forcés s'élevait à 5.063 personnes. En 2016, il était passé à 6.194. Si nous extrapolons les huit premiers mois de 2017, nous obtenons, pour cette année, 7.107 retours forcés, une hausse de 40 % par rapport à 2014 », dit-il. « Des progrès ont aussi été enregistrés au niveau des retours volontaires. En 2014, ce nombre s'élevait à 3.664, puis à 4.667, en 2016, une hausse de près de 30 % ».

Un résultat qu'il attribue à l'extension du groupe cible auquel les infos relatives au retour volon-

taire ont été fournies, à savoir ceux qui ont peu de chances d'obtenir une protection, donc le statut de réfugié. « Le nombre de ces demandeurs d'asile qui souhaitent retourner volontairement est passé de 278 en 2014 à 1.224 en 2016. Et pour les sept premiers mois de 2017, il y a 500 demandeurs d'asile en procédure qui ont entamé les mêmes démarches. » À la fin juillet 2017, on comptait aussi 1.311 personnes sans titre de séjour, n'ayant jamais demandé l'asile, qui avaient sollicité un retour volontaire. « Après extrapolation, 2017 peut se traduire par une hausse de 15 % par rapport à l'année dernière, et de 23 % par rapport à 2013 (...) Les progrès enregistrés sont dus principalement

au succès rencontré par les guichets de retour installés dans les grandes villes. Des efforts supplémentaires seront consentis au niveau de la collaboration avec les communes. » La priorité de Theo Francken reste néanmoins le rapatriement des criminels : de 625 en 2014 à 1.595 en 2016. « Au cours des huit premiers mois de 2017, on a reconduit 1.112 de ces personnes, ce qui correspond, après extrapolation sur une base annuelle, aux 1.668 personnes attendues. Nous allons approfondir davantage l'excellente collaboration avec la Justice. »

Il songe aussi à renvoyer les criminels étrangers en séjour légal, ce que permet la réforme de la loi sur les étrangers (47 décisions de

fin de séjour déjà signées). Le secrétaire d'État annonce encore que « son administration exploitera au maximum les nouvelles possibilités légales de retrait du droit de séjour pour troubles à l'ordre public ». Et s'il se félicite de ses efforts, il n'est pas pleinement satisfait quand il consulte le nombre d'ordres de quitter le territoire délivrés : 28.289 personnes en ont reçu un (pour la première fois) en 2016 et 18.248 autres en 2017 (fin août). ●

D.S.W.

Discussions avec la France, l'Italie, etc.**Réfugiés « vacanciers » : nouveaux accords en vue**

La note de politique générale du secrétaire d'État à l'Asile pour 2018 fait 40 pages. Voici d'autres points notables.

> Plus sévère avec les réfugiés qui partent « en vacances » dans leur pays d'origine. Depuis l'an dernier, les réfugiés qui visitent volontairement leur pays d'origine, font l'objet d'un contrôle plus poussé. Theo Francken estime que c'est inconciliable avec le fait d'éprouver une crainte fondée de persécution ou d'encourir un risque réel d'atteintes graves dans le pays d'origine. Pour ce faire, une collaboration a été mise en place entre la police fédérale, l'Office des Étrangers et le Commissariat général aux réfugiés (CGRA). Cette collaboration continuera à se développer au niveau

international. « Elle existe déjà avec les aéroports des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Suisse. Les discussions sont en cours avec l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la France et l'Italie », précise le secrétaire d'État.

> Réduction du délai de recours de 30 ou 15 à 10 jours. Dans le projet de loi transposant la directive (européenne) de procédure, le délai de recours pour plusieurs cas en matière d'asile est réduit de 30 ou 15 jours à 10 jours. « Un délai de recours plus court signifie une procédure réduite et, de ce fait, une incertitude moins longue pour le demandeur d'asile et des frais d'accueil réduits pour les autorités. Un délai de recours de 10 jours reste en outre en conformité avec les délais

dans nos pays voisins », commente M. Francken. « Par ailleurs, il arrive souvent que plusieurs demandes d'asile soient introduites par les demandeurs déboutés alors que la procédure de recours contre leur demande préalable court toujours. Nous rendons cette pratique impossible. L'Office a reçu l'instruction de signaler l'abus de procédure par les avocats au bâtonnier et au président du bureau d'assistance juridique. »

> Bénévolat. Les demandeurs d'asile sont « encouragés à effectuer du bénévolat, comme moyen d'améliorer leur bien-être et leur intégration ». « À l'instar d'un emploi et d'une formation, ça leur permet d'occuper utilement le temps d'attente durant la procédure, d'entretenir ou renforcer leurs compétences et ça véhicule une image positive

dans la société », commente-t-il.

> Visite domiciliaire. Un projet de loi va régir la possibilité accordée à la police d'effectuer une visite domiciliaire chez des personnes en séjour illégal. La visite ne sera possible qu'après délivrance d'une autorisation par le juge d'instruction... et ne pourra être refusée.

> Attention particulière aux personnes vulnérables. « Le but est d'encore mieux identifier les vulnérabilités à l'arrivée du demandeur d'asile, notamment grâce au renforcement de l'équipe médicale au Dispatching », dit M. Francken. ●

D.S.W.